



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/53/Add.1
22 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 11 a) de l'ordre du jour

**DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS
RELATIVES À LA TORTURE ET À LA DÉTENTION**

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture**

Rapport du Secrétaire général

Additif*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Le présent additif met à jour le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, qui a été soumis à la Commission à sa soixantième session. On y trouvera des informations sur les progrès faits dans l'évaluation du fonctionnement du Fonds, qu'a demandée la Commission des droits de l'homme au paragraphe 39 de sa résolution 2003/32 (voir E/CN.4/2004/53, par. 3). Le mandat donné à ce titre y est également repris.

I. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU FONDS

2. Le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat a mis la dernière main au projet de mandat pour l'évaluation, après consultation des donateurs, et a sélectionné et recruté deux consultants aux fins de l'exécution de l'évaluation. L'équipe d'évaluation a choisi les projets qui feront l'objet d'évaluations sur place. Ces projets, qui sont menés en Autriche, au Bangladesh, au Canada, au Chili, aux États-Unis et au Rwanda, ont été choisis de manière à former un échantillon représentatif et complet, en fonction des régions où ils se déroulent, de leur taille, du type de services fournis et de la durée de leur financement. Des premiers contacts ont déjà été pris avec certains des responsables de projet en vue de planifier les visites. La première visite concernera un projet qui se déroule aux États-Unis (à New York) et aura lieu le 9 mars 2004.

3. L'équipe d'évaluation a mis la dernière main aux outils de collecte de données qui seront utilisés lors des entretiens avec les parties prenantes et pour l'évaluation des projets, de même qu'aux méthodes d'examen des dossiers de projet et d'analyse des données relatives aux activités.

4. L'équipe d'évaluation s'est rendue à Genève, où elle a séjourné du 23 au 27 février 2004. Elle y a procédé à des entretiens avec des donateurs et des membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a examiné les dossiers afin de constituer un échantillon de projets recevant actuellement des subventions du Fonds. En outre, l'équipe a entrepris d'élaborer un formulaire d'enquête qui sera envoyé à tous les directeurs de projets recevant actuellement des subventions. L'enquête, qui sera gérée par la voie du courrier électronique, s'effectuera en mars 2004.

5. L'équipe procédera aux évaluations sur place de projets de mars à fin mai 2004. Elle se rendra également à Genève en mai 2004, lorsque se réunira le Conseil d'administration, afin d'observer le processus de prise de décisions et de s'entretenir avec des membres du Conseil, ainsi qu'avec des membres du Comité contre la torture. L'équipe se réunira à New York début juin 2004 afin d'entendre des comptes rendus de mission concernant les projets. Elle mettra la dernière main à son projet de rapport avant la fin août 2004.

Annexe

MANDAT OFFICIEL

1. **Cadre de référence.** En application de la résolution 2003/32 de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a engagé une évaluation indépendante du fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, conformément aux règles et aux règlements de l'ONU^a. L'évaluation sera effectuée par le Bureau des services de contrôle interne, en collaboration avec deux consultants indépendants.
2. **Objectif de l'évaluation.** L'évaluation a pour objectif d'examiner le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier les leçons et les pratiques optimales issues des activités du Fonds, afin d'en améliorer l'efficacité.
3. **Date limite.** La date limite pour la présentation du rapport est la fin octobre 2004.

CADRE GÉNÉRAL

4. En application de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1981, le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes, en donnant la priorité à l'aide aux victimes de violations commises par des États dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme. Le Secrétaire général administre le Fonds par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en étant assisté d'un conseil d'administration dont il nomme les membres. On trouvera d'autres renseignements généraux dans le rapport du Secrétaire général du 14 août 2003 (A/58/284), ainsi que dans l'étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488) et la note de gestion portant sur l'audit des états financiers des fonds d'affectation spéciale, effectué en 2000-2001.

SUJETS D'ÉVALUATION

5. **Portée.** L'évaluation sera centrée sur les grands thèmes énumérés ci-après et donnera lieu à des recommandations en fonction de ces thèmes (tel qu'il est employé ici, le mot «Fonds» recouvre le Fonds de contributions volontaires, le Conseil d'administration et le Secrétariat):
 - L'efficacité du Fonds;
 - L'efficacité de l'administration du Fonds;

^a Soit le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), qui établissent des normes d'évaluation, ainsi que les règlements et les règles régissant les procédures administratives et financières.

- L'orientation, les priorités et les activités du Fonds;
- L'impact du Fonds;
- Les leçons tirées et les pratiques optimales;
- L'information par projet, notamment la question de savoir comment cette information pourrait être utilisée pour déterminer l'évolution du nombre et des types de projets subventionnés et de victimes bénéficiant d'une assistance par ce biais.

6. **Sujets.** Tout en portant sur les thèmes susmentionnés, l'évaluation prendra en considération, entre autres, les sujets plus précis qui sont énumérés ci-après:

Sujet I – Comment le Fonds fonctionne-t-il à l'heure actuelle?

- a) Quelles en sont les priorités?
- b) Quelle est la structure du Fonds?
- c) En quoi consiste l'appui apporté par le Secrétariat au Fonds et quelles sont, à ce titre, les procédures suivies par le personnel?
- d) Comment la charge de travail en est-elle organisée?
- e) Quelles sont les modalités d'octroi des subventions, y compris les critères appliqués?
- f) Quelles données sont établies sur les opérations et les activités du Fonds?

Sujet II – Comment le Fonds fonctionne-t-il sur le plan financier?

- a) Des pièces justificatives suffisantes et fiables sont-elles établies pour les dépenses du Fonds, y compris pour la réception des subventions et leur emploi par les bénéficiaires?
- b) Quelles sont les obligations du Fonds en matière d'information financière? Dans quelle mesure cette information est-elle fiable?
- c) Comment le Fonds pourrait-il fonctionner plus efficacement sur le plan financier?

Sujet III – Quel rôle le Conseil d'administration joue-t-il dans les opérations du Fonds?

- a) Quelles sont les relations du Conseil avec le Secrétariat?
- b) Quel rôle le Conseil joue-t-il, pendant ses sessions annuelles et les intersessions, dans l'octroi des subventions et dans d'autres activités du Fonds, y compris les appels de contributions?
- c) Quels documents le Conseil reçoit-il pour l'orienter dans les décisions à prendre?

Sujet IV – Quel contrôle le Fonds exerce-t-il sur les projets qu'il subventionne?

- a) Comment le Fonds suit-il ces projets, y compris en ce qui concerne leur impact?

- b) Suivant quelles modalités et à qui rend-il compte de ses constatations?
- c) Comment s'y prend-il pour s'assurer que les fonds sont dépensés à bon escient?
- d) Comment le Fonds exerce-t-il un contrôle financier des projets qu'il subventionne?

Sujet V – Quelles sont les relations entre le Fonds et d'autres entités?

- a) Quelles sont les relations entre le Fonds et le Comité contre la torture?
- b) Quelles sont ses relations avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture?
- c) Quelles sont les relations du Fonds avec d'autres organes et institutions s'occupant de la question de la torture, y compris les organes et mécanismes nationaux et régionaux?
- d) Comment s'y prend-il pour entretenir des relations avec les donateurs?

Sujet VI – En ce qui concerne l'efficacité du Fonds, existe-t-il des pratiques optimales, et lesquelles?

- a) Comment le Fonds fonctionne-t-il par comparaison avec d'autres fonds analogues des Nations Unies?
- b) Le fonctionnement d'autres fonds offre-t-il des exemples de pratiques optimales ou de critères dont l'application rendrait celui du Fonds plus efficace?
- c) Le Fonds offre-t-il des exemples de pratiques optimales et comment ces pratiques sont-elles repérées et mises en commun?

Sujet VII – Quel est l'impact du Fonds?

- a) Comment les résultats des activités et l'impact du Fonds sont-ils mesurés, pour autant qu'ils le soient?
- b) Quelles données le Fonds établit-il sur les victimes, les organisations et les différents types d'assistance fournis?
- c) Comment ces données pourraient-elles être enregistrées et analysées afin de mesurer l'impact du Fonds?

MÉTHODES

7. L'évaluation combinera cinq méthodes différentes: i) enquêtes auprès de divers groupes de parties prenantes; ii) visites sur place, pour un échantillon de projets subventionnés par le Fonds; iii) analyse des données relatives aux activités établies par le Fonds; iv) examen des documents établissant les procédures suivies par le Fonds; et v) examen des documents comptables et des rapports financiers, et analyse des méthodes d'audit financier, selon que les circonstances le justifient. La sécurité de toutes victimes au bénéfice de services et la confidentialité des données les concernant ne seront compromises à aucun moment de l'évaluation.

8. **Enquêtes auprès des parties prenantes.** Des entretiens avec des membres du Conseil d'administration, des membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des membres du Comité contre la torture, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et des représentants des donateurs auront lieu en personne ou par téléphone. En outre, il sera procédé à une enquête par correspondance ou par l'Internet sur un échantillon de projets subventionnés par le Fonds.

9. **Visites sur place concernant les projets.** Un échantillon de projets de plusieurs pays – entre cinq et sept – sera sélectionné aux fins d'une visite. Le choix des pays et des projets se fera selon des critères qui permettent de retenir un échantillon représentatif de projets (par région, par type de services fournis, en fonction du montant des subventions, etc.). Pendant les visites, l'équipe d'évaluation rencontrera les membres du personnel de l'organisation qui exécute le projet, ainsi que des bénéficiaires.

10. **Analyse des données relatives aux activités.** Les données établies par le Fonds concernant ses activités, ses décaissements de subventions et ses diverses évaluations des projets qu'il subventionne seront examinées, en même temps que tous rapports présentés au Fonds par les responsables de ces projets.

11. **Examen des documents établissant les politiques et procédures relatives aux activités.** L'équipe examinera les documents établissant les politiques et procédures du Fonds afin de déterminer quelle est la structure du Fonds, comment il gère sa charge de travail et quelles directives orientent ses activités.

12. **Examen des documents comptables et des rapports financiers.** L'équipe examinera les documents comptables et les rapports financiers afin d'évaluer le fonctionnement du Fonds sur le plan financier.

CALENDRIER DES TRAVAUX D'ÉVALUATION

13. Un calendrier indicatif des travaux d'évaluation a été établi, comme suit:

- Mi-décembre 2003-fin janvier 2004: Sélection des consultants pour le projet et mise sous forme définitive du mandat, après consultation des donateurs. Premiers travaux d'élaboration des outils de collecte des données. Achèvement de ces outils (enquêtes et examen des documents). Achèvement de l'enquête préliminaire sur le contrôle financier;
- Février-mi-mai 2004: Collecte des données, y compris la réalisation des enquêtes, des visites sur place et des examens de données et de documents relatifs aux activités. Il se peut que le calendrier de la vérification externe des comptes effectuée à la fin de l'exercice biennal oblige l'équipe à repousser l'examen financier au mois de mai;
- Fin juin 2004: Achèvement de l'analyse des données. Achèvement de l'examen financier;
- Fin août 2004: Achèvement du projet de rapport;
- Fin octobre 2004: Achèvement du rapport final.
